

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-66

AUTORISATION de VOIRIE Réglementation de la circulation 47ème Tour de Gironde Cycliste International

1er Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'autorisation de circulation, émanant du club « Union Sportive Villenave Cyclisme, sise 6 avenue Maurice Ravel à Paris (75012)31 route de Branne à Baron (33750);

Vu la demande du club « Union Sportive Villenave Cyclisme » demandant l'autorisation de circulation pour cette course cycliste à Pompignac ;

CONSIDERANT que le passage de la manifestation cycliste peut perturber la circulation et que pour leur bonne exécution il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: autorisation

Le passage de la manifestation cycliste « 47ème Tour de Gironde International », du club « Union Sportive Villenave Cyclisme », traversera la commune de Pompignac le samedi 13 mai 2023 entre 16h45 et 17h45, est autorisé.

ARTICLE 2: signalisation

Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en ce qui concerne la signalisation de la circulation ou de détournements par itinéraire dévié seront à la charge de l'organisateur conformément aux instructions de la signalisation routière et via un dispositif de sécurité mobile.

ARTICLE 3: circulation

L'itinéraire de la manifestation cycliste empruntera les voies, chemins et accès suivants :

Départementale 241

- Route de la Laurence
- Route du Pont Castaing
- Avenue de la Plaine

Avenue de l'Entre-Deux-Mers

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels dans la commune de Pompignac.

Le présent arrêté est notifié à la

- Monsieur le Directeur des Infrastructures du centre routier départemental de Créon,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
- Monsieur le Responsable de la manifestation cycliste « 42ème Tour de Gironde International »

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

2 7 AVR. 2023

Le le lipint au Maire,

Fait en Mairie le 24 avril 2023